

COMPTE RENDU SOMMAIRE
de la SÉANCE du CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du 20 Décembre 2023

Date de la convocation : 14 Décembre 2023

PRESENTS :

Ardon : M. Jean-Paul ROCHE, Mme Anne REAU

Jouy-le-Potier : M. Gilles BILLIOT, Mme Nicole BERRUÉ

La Ferté Saint-Aubin : Mme Constance de PÉLICHY (jusqu'au point 2.1), Mme Katia BAILLY, Mme Stéphanie HARS (jusqu'au point 2.1 inclus), Mme Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO (à partir du point 2.2), M. Jean-Noël MOINE, M. Christophe BONNET, Mme Gabrielle BREMOND,

Ligny-le-Ribault : Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO

Marcilly-en-Villette : M. Hervé NIEUVIARTS, M. Lionel DUPLAIX, M. Didier BRAULT,

Ménéstreau-en-Villette : M. Denis TREMAULT,

Sennely : M. Philippe de DREUZY, M. Jean-Jacques BOUQUIN

POUVOIRS : M. Jean- Marc CADET à Mme Anne GABORIT, Mme Béatrice DE RUYVER à M. Denis TREMAULT, Mme Marie-Anne LINGARD à M. Hervé NIEUVIARTS, M. Jean-Frédéric OUVRY à Mme Gabrielle BREMOND, M. Dominique THÉNAULT à M. Jean-Noël MOINE, Mme Maryvonne PRUDHOMME à Linda RAULT, M. Sébastien DIFRANCESCHO à Mme Constance de PÉLICHY (jusqu'au point 2.1 inclus), Mme Stéphanie HARS à M. Christophe BONNET (à partir du point 2.2), M. Stéphane CHOUIN à Mme Katia BAILLY, Mme Constance de PÉLICHY à M. Sébastien DIFRANCESCHO (à partir du point 2.2)

Secrétaire de séance : M. Hervé NIEUVIARTS

=====

APRES AVOIR procédé à l'appel nominal des délégués communautaires et constaté le quorum,
MONSIEUR LE PRESIDENT, déclare la séance ouverte à 19 h 00.

1. DIRECTION GÉNÉRALE

1.1 Maintien ou non des fonctions d'un Vice-Président après retrait des délégations

Les membres du Conseil Communautaire souhaitent à l'unanimité voter à scrutin secret :

1^{er} tour – Résultats :

Nombre de bulletins : 27

Bulletins blancs – nuls : 0

Suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

► Pour le maintien : 4 voix

► Contre le maintien : 23 voix

4 VOTES « POUR LE MAINTIEN » : de Monsieur Gilles Billiot dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

23 VOTES « CONTRE LE MAINTIEN » de Monsieur Gilles Billiot dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne,

Le Conseil Communautaire, après avoir voté à bulletin secret :

DÉCIDE de ne pas maintenir Monsieur Gilles Billiot dans ses fonctions de Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne.

1.2 Modification du nombre de Vice-Présidents

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **2 VOIX CONTRE** (Mme Nicole BERRUÉ, Monsieur Gilles BILLIOT)
- **et 25 VOIX POUR,**

DÉCIDE de ne pas remplacer, au moins dans l'immédiat, le vice-Président, Gilles Billiot, qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions de Vice-Président.

FIXE le nombre de vice-Présidents à 6. Ceux-ci siègent au bureau communautaire conformément au règlement intérieur adopté par le Conseil.

PRÉCISE que ce nombre pourra être revu lors d'un prochain Conseil pour permettre notamment à la commune de Jouy-le-Potier de retrouver une vice-Présidence et de pouvoir siéger de fait en bureau.

1.3 Modification du règlement intérieur du Conseil Communautaire – Création d'une « Conférence des Maires »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **2 VOIX CONTRE** (Mme Nicole BERRUÉ, Monsieur Gilles BILLIOT)
- **et 25 VOIX POUR,**

CRÉE un article « Conférence des Maires » dans le règlement intérieur formulé comme suit :

« La conférence des maires réunit les maires des communes sous la présidence du président de l'EPCI. Elle se réunit, sur un ordre du jour déterminé, à la demande de son président ou d'un tiers des maires au moins 2 fois par an, et dans la limite de quatre fois par an. Seuls les maires peuvent y participer. Les convocations, avec l'ordre du jour, sont envoyées au moins 10 jours avant la date de la réunion de la Conférence. Assistent également aux réunions de la Conférence, le Directeur général des services et tout agent communautaire ou personne qualifiée dont la présence est souhaitée par le Président. Les réunions de la Conférence ne sont pas publiques. »

MODIFIE l'article 31 « Bureau communautaire » en supprimant de la composition du bureau les « vice-présidents de commissions ».

ADOPTE le nouveau règlement intérieur du Conseil.

2. FINANCES ET MARCHES PUBLICS

2.1 Budget Annexe du SPANC – Décision modificative n°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE la décision modificative n°1 pour 2023 du budget SPANC de la Communauté de communes des Portes de Sologne telle que présentée ci-dessous :

DEPENSES D'EXPLOITATION

| Chap. | Libellé | Budget de l'exercice (1) I | Restes à réaliser N-1 (2) II | Propositions nouvelles | VOTE (3) III | TOTAL IV = I + II + III |
|---|--|-------------------------------|------------------------------|------------------------|-----------------|----------------------------|
| 011 | Charges à caractère général | 24 911,00 | 0,00 | -950,00 | -950,00 | 23 961,00 |
| 012 | Charges de personnel, frais assimilés | 36 501,00 | 0,00 | 690,00 | 690,00 | 37 191,00 |
| 014 | Atténuations de produits | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 65 | Autres charges de gestion courante | 360,00 | 0,00 | 260,00 | 260,00 | 620,00 |
| Total des dépenses de gestion des services | | 61 772,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 61 772,00 |
| 66 | Charges financières | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 67 | Charges exceptionnelles | 800,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 800,00 |
| 68 | Dotations aux provisions et dépréciat* (4) | 385,00 | | 0,00 | 0,00 | 385,00 |
| 69 | Impôts sur les bénéfices et assimilés (5) | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| 022 | Dépenses imprévues | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses réelles d'exploitation | | 62 957,00 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 62 957,00 |
| 023 | Virement à la section d'investissement (6) | 21 300,85 | | 0,00 | 0,00 | 21 300,85 |
| 042 | Opérat* ordre transféré entre sections (6) | 4 357,00 | | 0,00 | 0,00 | 4 357,00 |
| 043 | Opérat* ordre intérieur de la section (6) | 0,00 | | 0,00 | 0,00 | 0,00 |
| Total des dépenses d'ordre d'exploitation | | 25 657,85 | | 0,00 | 0,00 | 25 657,85 |
| TOTAL | | 88 614,85 | 0,00 | 0,00 | 0,00 | 88 614,85 |

| | |
|---|------------------|
| D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2) | 0,00 |
| * | |
| TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES | 88 614,85 |

2.2 Vote du budget primitif 2024 - budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : **25 VOIX POUR** et **2 absentions** (Mme Gabrielle Bremond et M. Jean-Frédéric Ouvry),

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

2.3 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe SPANC

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe SPANC présenté, équilibré comme suit :

| | | | |
|---------------------------|----------|---------------------------|----------|
| Dépenses fonctionnement : | 59 281 € | Recettes fonctionnement : | 59 281 € |
| Dépenses investissement : | 4 115 € | Recettes investissement : | 4 115 € |

2.4 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe ZAE Chavannerie II

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe ZAE Chavannerie II présenté de manière détaillée en annexe, équilibré comme suit :

| | | | |
|---------------------------|-----------|---------------------------|-----------|
| Dépenses fonctionnement : | 253 652 € | Recettes fonctionnement : | 253 652 € |
| Dépenses investissement : | 245 652 € | Recettes investissement : | 245 652 € |

Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2.5 Vote du budget primitif 2024 : budget annexe Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2024 du budget annexe du tourisme présenté, équilibré comme suit :

| | |
|--|--|
| Dépenses de fonctionnement : 232 200 € | Recettes de fonctionnement : 232 200 € |
| Dépenses d'investissement : 54 771 € | Recettes d'investissement : 54 771 € |

Monsieur le Président est autorisé à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

2.6 Modification n°6 de l'AP/CP pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

AJUSTE les crédits de paiement (CP) pour 2023 et 2024 comme suit :

| Numéro AP | Libellé | CP 2019 | CP 2020 | CP 2021 | CP 2022 | CP 2023 | CP 2024 | Montant AP |
|-----------|------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------|
| P201702 | Elaboration PLUi | 10 056,00 € | 80 786,56 € | 43 759,50 € | 25 011,00 € | 18 025,48 € | 78 361,46 € | 256 000 € |

2.7 Tarifs 2024 du budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ADOpte à l'unanimité les nouveaux tarifs communautaires 2024, applicables à compter du 1^{er} janvier 2024, à l'exception :

- des tarifs de stationnement d'accueil des gens du voyage : **2 abstentions** (Mme Gabrielle Bremond et M. Jean-Frédéric Ouvry),

Tarifs du service de portage de repas à domicile aux personnes âgées :

| | Tarif 2020 | Tarif 2021 | Tarif 2022 | Tarif 2023 | Tarif 2024 |
|---------------------------|------------|------------|------------|------------|------------|
| Tarifs par repas en € TTC | 6,50 € | 6,50 € | 6,50 € | 6,60 € | 6,65 € |

Tarifs stationnement aire d'accueil des gens du voyage :

| | Tarifs 2020 | Tarifs 2021 | Tarifs 2022 | Tarifs 2023 | Tarifs 2024 |
|-------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Caution en espèces | 120 € | 120 € | 120 € | 120 € | 120 € |
| Stationnement (/jour) | 2,65 € | 2,70 € | 2,70 € | 2,75 € | 2,80 € |
| Electricité (/kWh/jour) | 0,1870 € | 0,20 € | 0,20 € | 0,25 € | 0,25 € |
| Eau (/m3) | 4,60 € | 4,65 € | 4,65 € | 4,65 € | 4,65 € |

Tarifs du Cube :

| Espace aquatique | CCPS | Hors CCPS |
|--|----------|-----------|
| Adultes | 4,00 € | 5,75 € |
| Tarifs réduits* | 3,00 € | 3,80 € |
| Enfants -3 ans | Gratuit | Gratuit |
| Carte 15 entrées adultes (validité 2 ans) | 55,20 € | 78,20 € |
| Carte 15 entrées tarifs réduits * | 42,50 € | 51,70 € |
| Abonnement annuel (validité date à date) | 177,10 € | 253,00 € |
| Abonnement annuel tarifs réduits (validité date à date)* | 136,80 € | 166,70 € |
| Carte PASS famille (50 entrées) validité 2 ans* | 151,80 € | 201,20 € |
| ALSH (unitaire) | 2,40 € | 3,00 € |
| CE / Camping (50 entrées) | | 184,00 € |

| Espace Balnéo (donne aussi accès à l'espace aquatique) | CCPS | Hors CCPS |
|--|----------|-----------|
| Entrée | 13,50 € | 15,50 € |
| Entrée Tarifs réduits * | 7,50 € | 9,50 € |
| Carte 15 entrées | 155,20 € | 224,20 € |
| Carte 15 entrées Tarifs réduits* | 105,00 € | 135,00 € |
| Accès CE /Camping (50 entrées) | | 460,00 € |

| Activités aquatiques | CCPS | Hors CCPS |
|---|----------|-----------|
| Séance activité Aquagym, Aquafit' Aquapalm' | 10,00 € | 14,50 € |
| Séance activité Aquabike et Fit&Bike | 11,50 € | 16,10 € |
| Carte 15 séances activité aquagym | 135,00 € | 185,00 € |
| Carte 15 séances activité aquagym Tarifs réduits* | 121,50 € | 166,50 € |
| Carte 15 séances activité aquabike | 155,00 € | 217,00 € |
| Carte 15 séances activité aquabike Tarifs réduits* | 139,50 € | 195,50 € |
| Séance bébé-nageur/jardin aquatique (E+M+P) | 8,00 € | 11,20 € |
| Séance bébé-nageur/jardin aquatique (2ème enfant) | 5,50 € | 8,00 € |
| Stage enfant Période PV (5 séances) tout niveau | | 37,50 € |
| Stage adulte Période PV (5 séances) tout niveau | | 40,00 € |
| Ecole communautaire de natation (6/12 ans) semestre | | 90,00 € |
| Cours de préparation à l'accouchement et interventions paramédicales (kiné..) | | 6,50 € |

(* sous conditions d'éligibilité)

Tarifs réduits : Personnes handicapées et accompagnants/ RSA / demandeurs d'emplois/ étudiants (*justificatif à fournir*)

Carte / bracelet de remplacement (*en cas de perte, vol, détérioration ou non restitution*) : 3 €

Gratuité accompagnant ALSH/Accompagnants Bébé-nageur

Gratuité ou remise sur entrées : par décision du Président pour toute action promotionnelle, dans la limite d'une remise annuelle de 10 000 €

Remboursement des abonnements : Par décision du Président au cas par cas.

2.8 Tarifs des contrôles du SPANC 2024

- Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire : **25 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (Mme Gabrielle Bremond et M. Jean-Frédéric Ouvry),

ADOpte les nouveaux tarifs, applicables à compter du 1er janvier 2024, comme suit :

- 140 € pour un contrôle de bon fonctionnement ou un contrôle de vente pour une et deux installations, et 98 € (70% du coût initial) à partir de la troisième installation d'un même propriétaire.
- 190 € pour un contrôle de conception et d'exécution d'une installation en cours de réalisation ou de réhabilitation. Le paiement de la redevance se fait en deux temps : 95 € suite au contrôle de bonne conception, et 95 € suite au contrôle de bonne exécution.
- En cas d'absence de l'utilisateur ou de son représentant alors qu'un avis de passage a été envoyé au propriétaire de l'installation, un dédommagement forfaitaire de déplacement de 20 € est envoyé au propriétaire de l'installation.

2.9 Tarifs des prestations d'entretiens SPANC 2024

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE le projet de convention de mandat relative à l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif et son annexe tarifaire,

AUTORISE le SPANC à proposer ce service aux usagers répondant au critère minimum d'intervention et le Président à signer les éventuelles conventions qui s'en suivront,

PRÉCISE que les tarifs du service pourront être modifiés, révisés ou ajustés annuellement et dans tous les cas à chaque renouvellement de marché public avec le prestataire,

RAPPELLE qu'il ne s'agit pas d'un service obligatoire pour l'utilisateur, ce dernier restant libre de choisir le prestataire d'entretien de son choix pour son installation d'assainissement non collectif.

2.10 Versement des subventions 2024 aux associations – Budget principal

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, ADOpte à l'unanimité les subventions 2024 aux associations à l'exception :

- des subventions au Collège du Pré des Rois, FSE du Collège et l'UNSS : **24 VOIX POUR, 1 ABSTENTION** (Mme Anne GABORIT) et **2 CONTRE** (M. Gilles BILLIOT, et Mme Nicole BERRUÉ),
- de la subvention à l'ESC Natation **2 CONTRE** (M. Gilles BILLIOT, et Mme Nicole BERRUÉ),
- de la subvention du CILS : **26 VOIX POUR**, M. Jean-Marie THEFFO ne prend pas, part au vote.

| | Rappel 2023 | 2024 |
|---|-------------|--------|
| Les Petits Loups | 42 000 | 42 000 |
| CILS | 37 800 | 37 800 |
| Association des soins à domicile Nord Sologne | 18 000 | 20 000 |

| | | |
|--------------------------|----------------|----------------|
| Collège Pré des Rois | 4 000 | 4 000 |
| FSE du collège | 1 200 | 1 200 |
| UNSS | 1 200 | 1 200 |
| Mission locale | 7 000 | 7 000 |
| Amicale du personnel | 1 000 | 1 100 |
| CLIC | 3 500 | 3 500 |
| Jardin et vie | 250 | 250 |
| CFEMs | 7 000 | 8 000 |
| Esc Natation | 4 500 | 4 500 |
| Conciliateurs de justice | 200 | 200 |
| TOTAL | 127 650 | 130 750 |

2.11 Convention de partenariat financier 2024 avec « Les Petits Loups »

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2024 avec l'association « Les Petits Loups ».

Une subvention de 42 000 Euros est attribuée à l'association « Les Petits Loups » pour l'année 2024.

2.12 Convention de partenariat financier 2024 avec le CILS (Centre d'Initiatives Locales de Sologne)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, 26 VOIX POUR,
M. Jean-Marie THEFFO ne prend pas, part au vote.

AUTORISE Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat financier 2024 avec le CILS.

Une subvention de 37 800 Euros est attribuée à l'association « CILS » pour l'année 2024.

2.13 Versement des subventions 2024 aux associations - Budget Tourisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

ADOPTE le versement d'une subvention à l'association « Animations touristiques » 2024 de 3 100 €.

2.14 Attribution d'un Fonds de concours 2023 à la commune de Ménestreau-en-Villette

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Villette en vue de participer au financement de réhabilitation des locaux du « Relais de Sologne », à hauteur de 30 000 € soit 40,46 %.

Monsieur le Président de la Communauté de communes des Portes de Sologne est autorisé à signer la convention d'attribution.

2.15 Modification d'un Fonds de concours 2019 à la commune de Ménestreau en Vilette

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Vilette en vue de participer au financement des travaux de réfection de la cour de l'école maternelle à hauteur de 5 025 €.

2.16 Modification d'un Fonds de concours 2020 à la commune de Ménestreau en Vilette

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Ménestreau-en-Vilette en vue de participer au financement des travaux de réfection du cimetière à hauteur de 30 000 € € soit 49,21%,

2.17 Modification d'un Fonds de concours 2020 à la commune de Jouy Le Potier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉCIDE d'attribuer un fonds de concours à la commune de Jouy Le Potier en vue de participer au financement des travaux de création d'une piste multi usage à hauteur de 15 000 € € soit 21,63%,

3. ENVIRONNEMENT

3.1 Désignation de nouveaux représentants au SMICTOM de Sologne

Considérant que la Communauté de Communes des Portes de Sologne est actuellement représentée par :

- 4 titulaires : Katia BAILLY, Didier BRAULT, Mathieu MARCHAND, Francis GARRIDO
- 4 suppléants : Jean-Frédéric OUVRY, Hervé NIEUVIARTS, Fabrice WEBER, Jean-Jacques BOUQUIN

Considérant qu'il convient par conséquent de désigner 3 représentants titulaires supplémentaires et 3 suppléants supplémentaires,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉSIGNE 3 représentants titulaires supplémentaires et 2 suppléants supplémentaires pour siéger au comité syndical du Smictom de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2024.

Titulaires : M. Jean-Marie THEFFO, M. André RAIGNEAU, M. Pascal HERRERO

Suppléants : M. Bernard VAN HILLE, M. Gilles BILLIOT

Un suppléant sera désigné ultérieurement.

3.2 Désignation de représentants au Conseil d'exploitation « GEMAPI » de la CCTVL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉSIGNE :

1 représentant titulaire : M. Pascal HERRERO et 1 représentant suppléant : M. André RAIGNEAU

3.3 Débat sur la définition par les communes de la CC des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE de la tenue du débat sur la définition par les communes de Sennely, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Ligny-le-Ribault et La Ferté Saint-Aubin des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

EMET un avis favorable aux propositions de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'ENR, telles que définies par les communes de Sennely, Marcilly-en-Villette, Ménestreau-en-Villette, Ligny-le-Ribault et La Ferté Saint-Aubin, et conformément aux documents annexés.

4. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

4.1 Avis sur le projet de parc photovoltaïque de l'entreprise SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV sur la commune de Saint-Cyr-en-Val (Le petit cabaret)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire **22 VOIX POUR, 1 VOIX CONTRE** (Mme Nicole BÉRRUÉ) et **4 ABSTENTIONS** (Mme Katia BAILLY, Mme Linda RAULT, Madame Gabrielle BREMOND et Jean-Frédéric OUVRY).

ÉMET un avis favorable au projet de la société SCS ENERTRAG VAL DE LOIRE PV, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur.

4.2 Avis sur le projet de parc photovoltaïque de l'entreprise GDSOL 131 sur la commune d'Ardon (Le Clou)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité : **24 VOIX POUR** et **3 ABSTENTIONS** (Mme Nicole BÉRRUÉ, Madame Gabrielle BREMOND et Jean-Frédéric OUVRY).

ÉMET un avis favorable au projet de la société GDSOL 131, sous réserve du respect de la réglementation environnementale en vigueur,

4.3 Convention d'occupation du domaine public communal dans le cadre du déploiement des Infrastructures de Recharges pour Véhicules Electriques (IRVE)

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public communal conclue entre la CCPS et chacune des communes membres, dans le cadre du déploiement des diverses infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques et hybrides rechargeables (IRVE), telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

4.4 Approbation de l'avenant n°3 à la convention conclue entre la CCPS et chacune des communes membres dans le cadre de la mutualisation du service d'instruction des actes d'urbanisme

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°3 à la convention conclue entre la Communauté de Communes des Portes de Sologne et chacune des communes membres dans le cadre de la mutualisation des moyens du service instructeur des actes d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

4.5 Adoption du règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise de la CC des Portes de Sologne

Point reporté au prochain Conseil communautaire.

4.6 Attribution d'une subvention dans le cadre du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise à la société NEMROD

Point reporté au prochain Conseil communautaire.

4.7 Lancement de la Déclaration de projet valant Mise en Compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Jouy-le-Potier

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, 24 VOIX POUR et 3 VOIX ABSTENSIONS (Mme Anne GABORIT, M. Jean-Marie THEFFO et M. Jean-Marc CADET),

ENGAGE la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Jouy-le-Potier,

PROCÈDE à la concertation prévue à l'article L 103-2 du code de l'urbanisme selon les modalités précisées par la présente délibération et, par la suite, de dresser le bilan de cette concertation,

CONSULTE les services de l'Etat, le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de SCoT, de la région, du département, et des organismes mentionnés aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

ORGANISE une enquête publique d'une durée d'un mois minimum conformément aux dispositions de l'article L.153-55 du code de l'urbanisme. A l'issue de l'enquête publique prévue à l'article 4 ci-dessus, le président ou son représentant, en présente le bilan au conseil communautaire qui en délibère et adopte le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU éventuellement amendé pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée,

La présente délibération sera adressée à Mme la Préfète du Loiret. Elle fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des Portes de Sologne, et de la mairie de Jouy-le-Potier durant un mois. Mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,

DONNE autorisation au Président de la Communauté de Communes des Portes de Sologne ou à son représentant, pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services nécessaires à l'élaboration de ce document, liés à la présente délibération.

4.8 Remplacement de Monsieur F. NERAUD au sein du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

DÉSIGNE Madame Laurence BELLAIS, nouvelle Présidente de Tourisme Loiret, pour siéger dans le collège des acteurs socio-professionnels du Conseil d'Exploitation de l'Office de Tourisme des Portes de Sologne afin de remplacer Monsieur Frédéric NERAUD.

5. RESSOURCES HUMAINES

5.1 Mise à jour du tableau des effectifs

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

CRÉE un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet à l'office du tourisme des Portes de Sologne à compter du 1^{er} janvier 2024,

5.2 RIFSEEP – modification des critères d'attribution du CIA

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

APPROUVE les nouvelles modalités d'attribution du CIA à compter de l'année 2023, tel que suit :

Le montant est fixé par l'autorité territoriale notamment afin de prendre en compte l'investissement professionnel d'un agent dans l'accomplissement d'un projet ou d'une mission au profit de la collectivité ou bien à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les critères fixés dans le formulaire d'entretien professionnel applicable dans la collectivité. Le circuit de validation retenu pour le versement du Complément Indemnitaire Annuel est le suivant :



La part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir sera versée annuellement en février. Le CIA est attribué individuellement, à l'issue des entretiens professionnels. Les critères retenus sont les suivants :

| Catégorie | Filière | Nouveaux critères | CIA annuel brut |
|-----------|---------|---|-----------------|
| Toutes | Toutes | Investissement de l'agent dans le cadre de ses missions : Motivation et efficience dans l'exécution de ses missions / Force de proposition / Appui en cas de besoin auprès de ses supérieurs ou de ses collègues / Présentéisme | 0 à 100 € |
| Toutes | Toutes | Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené individuellement (prévu ou non dans ses objectifs initiaux) | 0 à 100 € |
| Toutes | Toutes | Investissement professionnel remarqué de l'agent sur un projet mené collectivement (au sein de son équipe ou sur un projet transversal) | 0 à 100 € |

==*==*==*==*==*

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président remercie le Conseil et clôt la séance à 21h55.

La Ferté Saint-Aubin, le 22 Décembre 2023
Le Président, Jean-Paul ROCHE

